S



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23432 16 janvier 1992 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CANADA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication de M. Brian Mulroney, Premier Ministre du Canada, concernant la reconnaissance par le Canada de la République de Croatie et de la République de Slovénie.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente

(Signé) Louise FRECHETTE

ANNEXE

Communication du Premier Ministre du Canada, en date du 15 janvier 1992

Le Canada reconnaît l'indépendance de la République de Croatie et de la République de Slovénie

Le Premier Ministre, M. Brian Mulroney, a annoncé aujourd'hui que le Canada avait reconnu l'indépendance de la République de Croatie et de la République de Slovénie, naguère membres de la Fédération yougoslave. Les deux républiques ont proclamé leur indépendance et demandé à être reconnues par la communauté internationale.

Le Premier Ministre a fait observer que la Fédération yougoslave telle qu'on la connaissait avait cessé d'exister et qu'elle ne pouvait être reconstituée par la force.

Il a précisé qu'avant d'établir des relations diplomatiques avec la Croatie et la Slovénie, le Canada attendrait confirmation de leur propos d'adhérer aux principes de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et autres documents de la CSCE, particulièrement en ce qui concerne le respect rigoureux des droits de l'homme et la protection des minorités.

Le Canada continuera d'appliquer l'embargo sur toutes les exportations d'armements dans la zone de conflit.

Le cas d'autres républiques reste à l'examen.

·

grandense state of the second of